NEW BRUNSWICK OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY COMMISSION ANNUAL REPORT 1985 - 1986

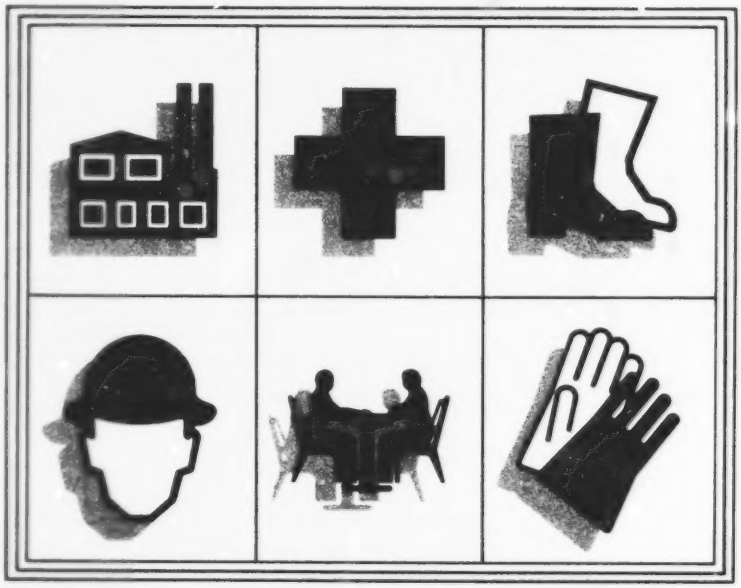

Table of contents

General information

Letters of transmittal 2
Commissioners 3
Regional offices 3
Chairperson and commissioners report 4

Policy, planning and administration

Administration 6
Policy and legislation 6
Communications and promotion 7
Data services 7

Health and safety services

Forest safety 8
Occupational hygiene 9
Mines safety 9
General safety 10
Health and safety education 10

Statistical appendix 11

Accident trends 12

Financial statements 14

Organizational chart 16

Letters of transmittal

Joseph W. Mombourquette

March 31, 1986

The Honourable George F.G. Stanley
Lieutenant-Governor
Province of New Brunswick

My Dear Lieutenant-Governor:

I have the honour to submit herewith the report of the Occupational Health and Safety Commission for the period April 1, 1985 to March 31, 1986.

I am, My Dear Lieutenant-Governor,

Yours sincerely,

Joseph W. Mombourquette
Minister responsible for the Occupational Health and Safety Commission

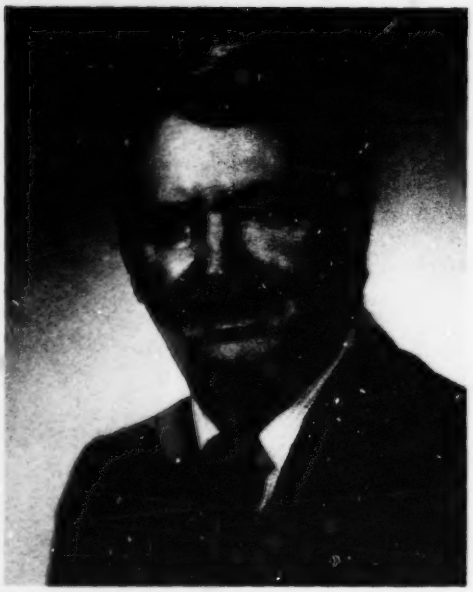

Georgio Gaudet

March 31, 1986

Honourable Joseph W. Mombourquette
Minister responsible for the Occuptional Health and Safety Commission
Fredericton, New Brunswick

Sir:

We have the honour to submit herewith the report of the Occupational Health and Safety Commission for the period April 1, 1985 to March 31, 1986.

We have the honour to be, Sir,

Yours sincerely,

Georgio Gaudet, **Chairperson**

Commissioners
William S. Butler
Robert Davidson
Edward Levert
Gilbert Snyders
Louise Winchester
Alan Young

Commissioners 1985-1986

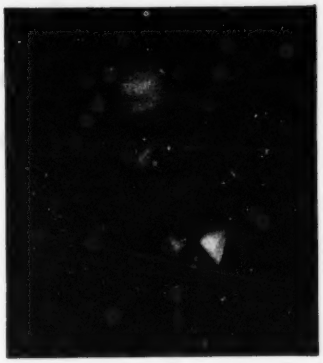

William S. Butler

Robert Davidson

Edward Levert

Gilbert Snyders

Louise Winchester

Alan Young

Commission office locations

Bathurst
Bathurst Regional Office
P.O. Box 5001
Bathurst, N.B.
E2A 3Z9

546-2120

Chatham
P.O. Box 278
Chatham, N.B.

773-4438

Edmundston
121 Church Street
Edmundston, N.B.
E3V 3L3

735-8824

Fredericton
500 Beaverbrook Court
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

453-2467
1-800-442-9776 *(toll free)*

Minto
P.O. Box 280
Minto, N.B.
E0E 1J0

327-3357

Moncton
552 Mountain Road
Moncton, N.B.
E1C 2N8

858-2520

Saint John
400 Main Street
Saint John, N.B.
E2K 4N5

658-2460

Chairperson and Commissioners Report

On March 31, 1986, the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission completed its sixth year of operation. The Occupational Health and Safety Commission held five regular meetings and two special meetings during the fiscal year. In addition, a number of meetings were held by the two standing sub-committees of the Commission: the policy, legislation and regulation sub-committee and the programs and priorities sub-committee.

The Occupational Health and Safety Commission is responsible for the administration of all health and safety activities associated with the enforcement of the Occupational Health and Safety Act and its regulations and the Occupational Health and Safety Comission Act. These acts and regulations state that every worker in New Brunswick is entitled to a safe and healthy work environment and govern the operation of the Commission.

The responsibilities of the Commission include: promoting an understanding of, acceptance of and compliance with the Occupational Health and Safety Commission and the Act; developing and conducting educational programs designed to promote an awareness of occupational health and safety; undertaking research on related matters and proposing legislation, policies and practices accordingly.

The Commission aims at eliminating the exposure of workers to health and safety hazards in the workplace and at reducing the cost of occupational accidents and illnesses in New Brunswick. By conducting, monitoring and auditing inspection programs, the Commission ensures the compliance of workers and employers with the provisions of the Act and its regulations.

The Commission offers education programs which create a high degree of health and safety awareness for workers and employers. Through reviews of regulations, the Commission attempts to ensure that health and safety legislation is current with changes in technology, industrial processes and community standards.

At the end of the fiscal year, the commissioners were: Chairperson: Georgio Gaudet; representing workers: Robert Davidson, Ed Levert and Louise Winchester; and representing employers: William Butler, Gilbert Snyders and Alan Young.

Every worker is entitled to a safe and healthy work environment and every employer shall take reasonable precaution to ensure the health and safety of workers.

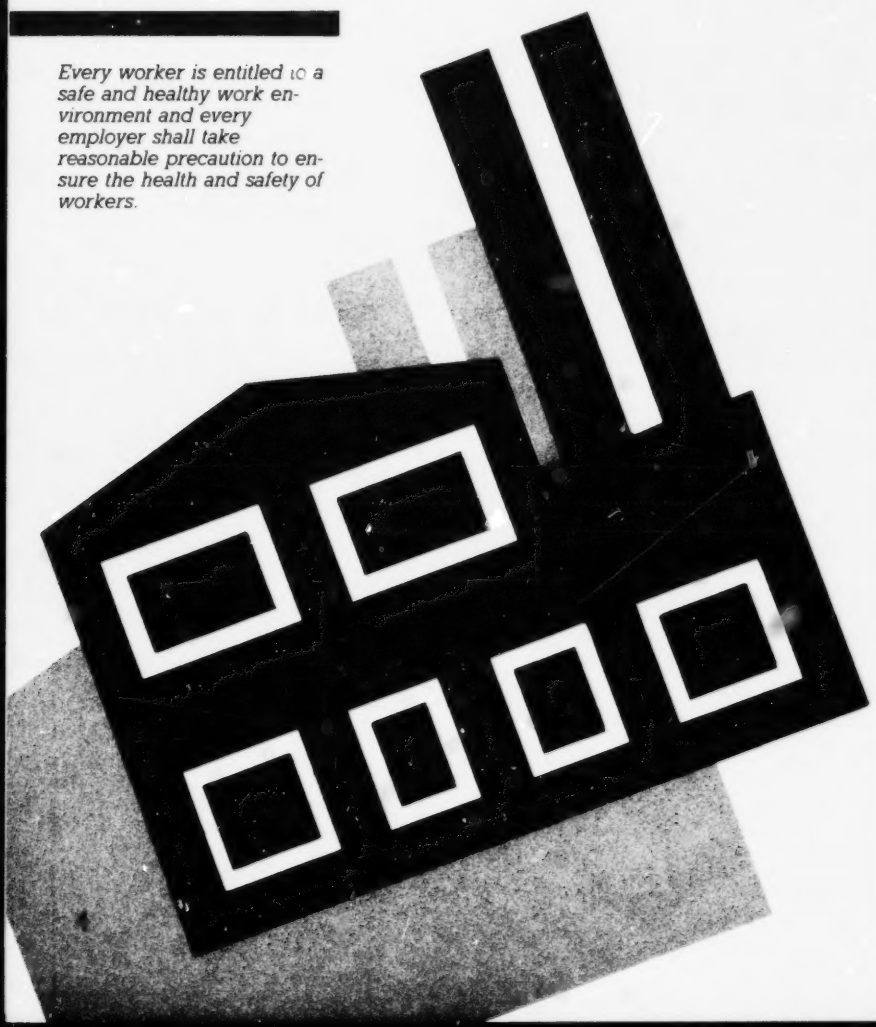

Major activities and accomplishments

The major activities carried out by the Commission during the year include: a review of existing occupational health and safety regulations and the development of revised regulations; organization of its fourth annual health and safety conference titled "Workplace Health and Safety - A Joint Priority"; preparation and promotion of a booklet on "Guidelines for Joint Health and Safety Committees on Construction Sites"; publishing a quarterly newsletter titled "Health and Safety At Work"; presentation of several workshops on back care awareness, the Occupational Health and Safety Act and joint health and safety committees; and improvement and fine tuning of existing electronic data base systems to better serve their users.

This was the Commission's sixth year of operation. The Commission took the opportunity to evaluate its operations of the past six years and developed a plan for the next five years.

In June, 1985, an act was passed to amend the Occupational Health and Safety Act. The amendments provided clarification for four of the existing sections.

A policy to grant variances for joint health and safety committees to meet less frequently than monthly was developed for companies classified under the Workers' Compensation Board groups 110, 320, 324, 325, 329 and 509. Also some companies classified under 328, 332 and 344 are eligible for variances.

These joint health and safety committees are, for the most part, low-risk workplaces which have demonstrated that their committee has functioned effectively for more than one year, and that meeting less frequently would not compromise the health and safety of the employees.

The policy and legislation subcommittee of the Commission had an active year with the ongoing reviews and revisions to proposed drafts of the Mining Regulation 77-58 and the General Regulation 77-1, Occupational Safety Code.

The program and priorities subcommittee and the Commission approved the recommendation to place more emphasis on external communications and approved a general awarenes strategy and advertising program under the unifying theme, "Together We Have the Power to Prevent Accidents." This new stragegy will be implemented during the 1986-87 fiscal.

The Commission's fourth annual occupational health and safety conference, "Workplace Health and Safety - A Joint Priority," was held at the Saint John Trade and Convention Centre, November 3, 4 and 5. More than 550 participants representing workers, employers and the government, attended this event.

During the three days, the delegates took part in three plenary sessions and 30 simultaneous workshops on such topics as safety as an investment; transportation of dangerous goods; stress in the workplace; air quality in office buildings; storage, use and handling of chemicals in the workplace; and health and safety for health care workers.

Through the Commission, New Brunswick participated extensively in the background preparation work on Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS). The Province of New Brunswick formally committed itself in principle to the project.

The Commission implemented a 24-hour call and response system for the employer to advise the Commission of accidents which may require immediate investigation.

A paper was presented to the Department of Environment's hearing on hazardous waste disposal. The paper expressed the Commission's health and safety concerns for individuals handling hazardous waste at the point of generation, during transport and at dump operations. Topics related to personal protective equipment, training, education and emergency response were covered.

A grant was presented to the New Brunswick Federation of Labour to assist with computer training costs for workers. The course taught how to access and make use of the Canadian Centre for Occupational Health and Safety's computerized information service.

The Commission was represented at an international accident prevention conference in Toronto, Ontario. Two commissioners and a staff member made presentations at the conference on the "Consulative Mechanisms in Occupational Health and Safety - The New Brunswick Perspective," and "A Participative Approach to Occupational Health and Safety Issues."

To lift heavy objects, bend the knees and keep the back straight. Use the body weight to start the load moving then the strong leg muscles to lift.

Policy, planning and administration

The policy, planning and administration division is organized into four sections: administration; communications and promotion; data services; and policy and legislation. In addition, the division provides secretariat services to the corporate Commission.

The 1985-86 fiscal year highlights, which will be more fully explained in the section reports, include:

1. The continuation of the regulatory review project commenced during the previous fiscal year and designed to bring the regulations up-to-date with workplace practices and modern technology.
2. The development of a new occupational health and safety awareness strategy, which will be implemented during the 1986-87 fiscal year.
3. The publication of a quarterly newsletter "Health and Safety At Work."
4. The staging of the fourth annual occupational health and safety conference, which attracted more than 550 participants.
5. The conversion of additional computer databases to an on-line system to provide faster access to information.
6. The expansion of information databases available through the Commission link-up to the Canadian Centre for Occupational Health and Safety.

Hazard identification and control should be an on-going activity. Thoroughly conducted accident investigations are an important part of identification and control.

The division continued to be active on a number of internal and external committees and professional organizations, including the executive of the New Brunswick Safety Council, the Public Safety Co-ordinating Committee and the editorial board of a national occupational health and safety publication.

Administration section

The Administration section provides administrative, financial and human resources services for the Commission's two divisions. The financial aspect of the section's tasks includes budget preparation; expenditure review and control; revenue reporting; and provision of payroll and accounting services within the Commission.

The section is also responsible for the administration of departmental human resources management policies; departmental staffing and the related classification/reclassification functions; and the provision of administrative support services.

Policy and legislation section

The major project during the fiscal year 1985-86 was the continuation of a tripartite review of existing occupational health and safety regulations.

A proposed regulation to replace the existing Regulation 77-58, applying only to conditions in underground mines, has been developed by groups representing employers, workers and the Commission. The proposal was publicly circulated for a three-month period ending May 31, 1985; was revised after consideration of input received; and the revised proposal was circulated until the end of December 1985. Further consideration was given to submissions received, and the proposal was being re-edited as the fiscal year ended.

Tripartite technical advisory groups met throughout the year to review the many topics included in Regulation 77-1, the Occupational Safety Code. A proposed regulation was prepared and was ready for public circulation as the fiscal year ended.

Two hearings were held by an arbitrator acting in accordance with section 25 of the Occupational Health and Safety Act.

Communications and promotion section

The communications and promotion section is responsible for implementing information and advertising strategies for the Occupational Health and Safety Commission. These strategies are aimed at increasing worker and employer awareness of accident prevention and health and safety in the workplace.

During the 1985-86 fiscal year, the communications and promotion section produced two 30-second television commercials, one on back care awareness, and the other on the computerized information service of the Canadian Centre for Occupational Health and Safety.

The fourth annual conference on occupational health and safety titled "Workplace Health and Safety - A Joint Priority" was held November 3, 4 and 5 in Saint John. The conference was organized and promoted by the communications and promotion section in cooperation with a tripartite conference planning committee. The committee included representatives of workers, emloyers and members of the Commission staff.

More than 550 participants attended the conference which offered delegates three plenary sessions and 30 workshops. Both the Canadian Manufacturers' Association and the New Brunswick Federation of Labour were pleased with the format and suggested future conferences be organized in a similar manner.

The 1985 annual conference witnessed the launching of the Commission's first quarterly newsletter "Health & Safety At Work". During the 1985-86 fiscal, two more issues were produced.

In addition to the section's regular advertising, the section promoted the Commission's spring workshop schedule in all New Brunswick newspapers. These workshops, conducted by the health and safety education section, were held throughout the province. The workshops dealt with the Occupational Health and Safety Act, joint health and safety committees and back care awareness.

The section helped the construction program planning committee by coordinating the production and distribution of a construction booklet titled "Guidelines for Joint Health and Safety Committees on Construction Sites."

During the year, the Commission's display and information booth was exhibited at a number of conventions and annual conferences.

Data services section

The major efforts of the data services section concentrated on enhancing, fine tuning and tailoring the existing data systems to better serve their users. Changes and enhancements were made in both accident statistics and inspection activity and scheduling systems. Work has been started to make the accident statistics system even more flexible and readily available, by converting it into the relational data base structure. This structure compares information stored within the same system.

A new system was developed and is being implemented to facilitate the Commission's communication with external publics. Newsletters, brochures and other information materials are sent to interested organizations and individuals. The distribution lists, which are growing rapidly, are being updated and kept current on a regular basis.

Usage of the Canadian Centre for Occupational Health and Safety's information services was steady and the data services section conducted or assisted in answering approximately 100 requests for information. On December 1985, CCOHS added three more databases to its system. These were "Organizations," "Studies" and "People," which provide information on working in occupational health and safety.

Every employer shall provide such information, instruction, training and supervision as are necessary to ensure a worker's health and safety.

Health and safety services

A major responsibility of the Occupational Health and Safety Commission is to assess the effectiveness of workplace health and safety practices in relation to the provisions of the New Brunswick Occupational Health and Safety Act. This responsibility of prevention and enforcement constitutes the health and safety services division's mandate.

The field staff conduct their normal duties through consultation, information sharing and recommendation but more directly through health and safety education workshops. The enforcement aspect is carried out by the health and safety officers who are legally empowered to order compliance with the Occupational Health and Safety Act.

During the past fiscal year, the division continued in its goal of enhancing their rapport with major industrial sectors by the creation of a program for the construction industry. A significant commitment of resources was made to this program in order to ensure an awareness of health and safety on construction sites. In addition, a number of workshops on the Occupational Health and Safety Act, back care awareness and joint health and safety committees were organized for workers and employers throughout the province.

Glasses, goggles and face shields carefully selected and correctly worn combined with safe work practices can help minimize the number and severity of eye injuries.

The health and safety services division is organized into five sections: mine safety; forest safety; general safety (institutions, construction, other industry); health and safety education; and occupational hygiene. In addition to the programs carried out by each of these areas, a number of staff serve as members of many committees providing health and safety information to outside agencies.

Forest safety section

The forest safety section is responsible for program initiatives aimed at reducing accidents and protecting workers in the logging and sawmill sectors of the province.

The forest safety section utilizes a combined education and enforcement approach to improving workplace health and safety. The efficiency of the program increased during the '85-'86 fiscal year resulting in a 38% increase in the number of workplace inspections over the previous fiscal year. Educational initiatives focused on the role of informed supervision and trained workers in the reduction of accidents.

The forest safety section participated in 42 "Project 45" woodsworker safety courses. Project 45, a co-operative training initiative between industry, marketing boards, woodsworkers, and government, saw 2200 forest harvesting workers and supervisors participate in safety training.

The forest safety section performed 419 workplace inspections at 266 harvesting locations. These visits examined worker and employer performance in relation to the Occupational Health and Safety Act and regulations. Staff also processed 86 applications for the Workers' Compensation Board Group 204 rating (mechanical logging rate). By agreement between the Board and the Commission, forestry staff visit logging operations that have applied for the mechanical logging rate. This is a significantly lower assessment rate than the 201 conventional logging rate. As well as checking for compliance with our legislation, forestry officers verify that the applicant's operation is mechanical in

nature, well supervised and that workers are trained. Officers then recommend to the Worker's Compensation Board that applicants be given the preferred 204 rate. During the past fiscal year, 200 inspections were carried out on 90 of the 106 sawmills operating in the province.

In total, 735 workplace inspections were carried out with 1059 orders for compliance having been written.

The forest safety section also participated in 14 meetings with regional and central committees established to both advise the Occupational Health and Safety Commission on health and safety matters and more importantly to initiate local action on health and safety issues related to the forest harvesting and sawmill sectors.

Occupational hygiene section

The primary role of the occupational hygiene section is to ensure that workplaces are free from health hazards resulting from materials and processes in the workplace. This is achieved through communication and by ensuring compliance with the provisions of the Occupational Health and Safety Act.

The occupational hygiene section performs a wide variety of activities. The section inspects worksites to check for compliance and performs related investigations; measures work environment stresses; provides technical information on occupational health hazards and their control; conducts and participates in occupational health and training programs; and prepares technical information and guidelines on matters related to occupational hygiene.

Several specific tasks performed during the fiscal year 1985-86 were:

- supervision for safety of workers at several asbestos removal projects;
- assessment of work environments in mines, sawmills, metal fabrication shops;
- joint inspections of major hospitals in the province for occupational safety and health;
- assessment of air quality in a number of schools, offices and other public buildings;
- five major training sessions to interested groups;
- 102 inspections;
- nine orders and four stop work orders.

At the Commission, the occupational hygienist fulfills the dual role of consultant and compliance officer. The consultant is considered as an important resource to New Brunswick workplaces because of the unavailability of occupational hygiene specialists elsewhere in New Brunswick. Presently, the section is staffed by two professional occupational hygienists and is faced with an increasing demand for services.

Mines safety section

The mines safety section is responsible for accident and work related disease reduction in two underground producing metalliferous mines; two underground producing potash mines; three underground metalliferous mines in shut-down or exploration mode; one operating coal mine - open pits; peat moss producing operations; one lead smelter; one gold mining operation (surface) demonstration project under construction; one ship loading plant for minerals; and various quarries.

Continuous efforts are made to maintain an effective mine rescue organization in the province. This involves assistance in training mine rescue teams at each operating underground mine and monitoring the quality of the equipment and teams. A successful mine rescue competition was held on June 1, 1985 at the Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited plant, near Bathurst.

Three points of contact are necessary for personnel to keep their stability when mounting or dismounting a machine (use one hand and two feet or two hands and one foot).

Licensing and inspecting explosives magazines under provincial jurisdiction was continued. Liaison was maintained with the joint health and safety committees of the mining operations.

Three fatal mining accidents occurred during the year and were investigated by the section.

The section continued to assist and advise in the review of the occupational health and safety regulations on underground mines under the Occupational Health and Safety Act which will replace the current regulations under the Mining Act.

General safety section

The general safety section undertakes worksite inspections and investigations in all industrial sectors except forestry and mining in order to ensure compliance with the Occupational Health and Safety Act and regulations. The section also provides special technical interpretations of the legislation and safety standards.

The major activities of this section continue to be workplace inspection, audit and investigation. A total of 4,312 inspections were carried out by health and safety officers at places of employment throughout the province and 2,582 orders for corrective action were issued. Fifty-five investigations were carried out, of which 10 were industrial fatalities. Officers testified at four coroner's inquests into work related fatalities.

In addition to the inspections, the general safety section had 734 worksite consultations, of which 17 were right to refuse consultations. Officers assisted 36 joint health and safety committees in the resolution of difficult health and safety issues.

Several special projects were undertaken with high priority on monitoring asbestos removal projects, automotive paint spray shops using paints containing isocyanates, ventilation in metal fabrication shops, sloping of sand and gravel pits and staff training.

Also, the section was involved with the regulatory review process, conducted two workshops at the annual conference in Saint John and participated on a regular basis with the special tripartite committee on construction safety.

Health and safety education section

During the fiscal year 1985-86, the health and safety education section made close to 700 contacts with worksites to:

- determine the existence and activities of required joint health and safety committees;
- advise workers and employers on the requirements of the Occupational Health and Safety Act regarding JHSC's;
- consult with employers and workers concerning effective health and safety education programs and the assistance available to them (films, slides, scripts, pamphlets);
- consult with employers and workers concerning effective health and safety workplace activities;
- motivate employers and workers to improve workplace health and safety attitudes and conditions; and
- respond to requests for service and assistance from the Commission.

General attendance workshops on back awareness, the New Brunswick Occupational Health and Safety Act and joint health and safety committees were conducted at 15 various locations throughout the province during the fiscal. The services of an occupational health nurse and of a registered physiotherapist were utilized to enhance the back awareness workshop.

More than 100 new joint health and safety committees were developed by employer/worker groups as a result of consultations with health and safety education officers.

The section conducted four separate workshops in basic and advanced joint health and safety committee subjects at the 1985 annual conference using material specifically developed for the conference.

All workers must follow machine guarding and lock-out procedures as established at their workplace.

Statistical appendix

	1984-1985	1985-1986
Forest safety section		
Number of inspections	529	735
Orders issued	836	1059
Stop work orders	14	7
Accident investigations	22	17
Fatalities investigated	1	2
Worksite refusal consultations	7	2
JHSC assisted	48	46
Worksite contacts	[illegible]	647
Occupational hygiene section		
Preliminary inspections	20	54
Requests for technical information	106	143
Laboratory samples collected	214	230
Miscellaneous activities	72	143
Mines safety section		
Inspections	498	473
Orders written	900	923
Accidents investigated	10	2
Fatalities investigated	2	3
Refusals investigated	1	10
Refusal consultation	29	36
JHSC assistance	71	105
Emergency call-outs	8	9
Emergency advisements	23	8
Dangerous occurrences reported		
Fires	44	16
Rock movement of falls	11	—
Gas occurrences	6	1
Shafts and hoisting	7	13
Other	3	3
Total	71	33
General safety section		
Regular inspections		
Inspections	2,401	2,698
Orders	1,031	1,287
Regular re-inspections		
Inspections	154	263
Orders	41	55
Priority inspections		
Inspections	911	1,069
Orders	873	1,117
Priority re-inspections		
Inspections	173	282
Orders	89	123
Total		
Inspections	3,639	4,312
Orders	2,034	2,582
Complaints investigated	92	83
Stop work orders	19	32
Accident investigations	54	55
Audits	85	74
Court cases	1	1
Fatalities investigated	6	10
Health and safety education section		
Joint health and safety committees assisted	1,005	964
Educational courses conducted	369	292
Conference workshops	3	4
Total attendance at workshops	4,831	2,920
Total attendance at first aid course	1,024	942

Accident trends by standard industrial classification

Sector	No. of Claims (1)		Adjusted % of Total	
	1984	**1985**	**1984**	**1985**
Agriculture	151	143	0.7	0.7
Forestry	1315	834	6.0	3.9
Fishing & Trapping	44	21	0.2	0.1
Mines, Quarries, Wells	785	565	3.6	2.6
Manufacturing	6020	5986	27.5	27.7
Construction Industry	2145	2274	9.8	10.5
Transportation, Communication and other Utilities	2284	221	10.4	10.3
Trade	2685	2669	12.2	12.3
Finance Ins., Real Estate	79	73	0.4	0.3
Commercial Business Industries	4473	4580	20.4	21.2
Public Administration Defence	1858	1780	8.5	8.2
Industry Undefined	71	485	0.3	2.2
TOTAL	**21,910**	**21,631**	**100.0**	**100.0**

(1) W.C.B. approved claims processed in year indicated.
(2) Source: Statistics Canada, Labour Force Survey
(3) Number of approved claims per 100 employees
(4) Cost of claims and days lost show costs associated with claims made in year indicated.

Employment Figures (2)		Employment Claim Ratio (3)		Cost of Claims (4)		Days Lost (4)	
1984	**1985**	**1984**	**1985**	**1984**	**1985**	**1984**	**1985**
6,000	7,000	2.5	2.0	$52,765	$56,173	968.5	879
5,000	5,000	26.3	16.7	1,220,070	770,032	16,779	10,507
1,000	2,000	4.4	1.0	36,589	26,558	762.5	480
2,000	4,000	39.2	14.1	435,418	873,210	4,564	7,379
34,000	33,000	17.7	18.1	3,023,549	3,092,120	39,856.4	39,981
13,000	14,000	16.5	16.2	1,286,656	1,261,264	15,971.5	16,101
25,000	26,000	9.1	8.5	1,533,465	1,102,424	19,156.3	13,401
48,000	49,000	5.6	5.4	975,717	1,117,378	14,531	15,582
10,000	10,000	0.8	0.7	21,898	26,241	315	348
79,000	86,000	5.7	5.3	1,864,002	2,252,905	27,712	31,180
21,000	22,000	8.8	8.1	771,011	867,387	9,124.5	9,246
—	—	—	—	6,154	351,284	138	3,708
244,000	**258,000**	**9.0**	**8.4**	**$11,227,294**	**$11,786,976**	**149,878.7**	**148,792**

Approved lost-time claims per 1000 employed workers

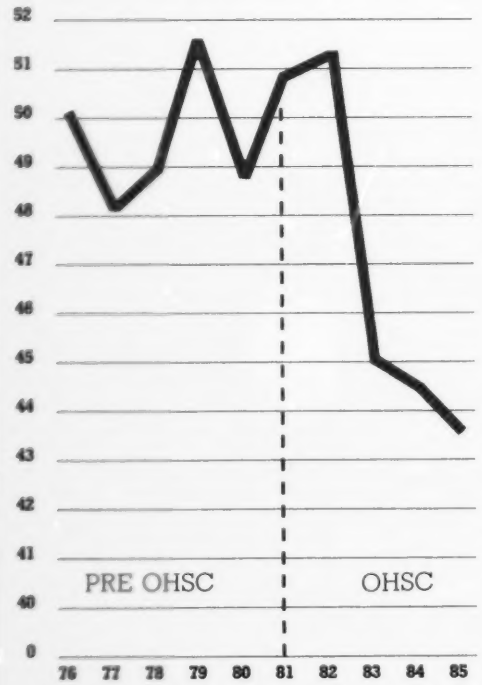

Approved claims' per 1000 employed workers

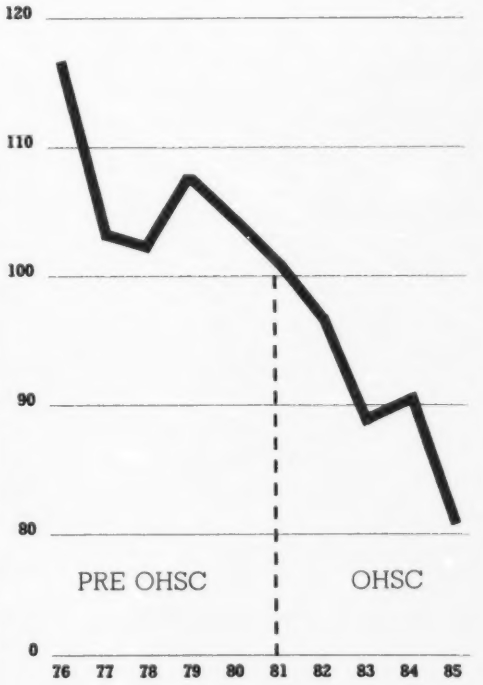

Sources: Workers' Compensation Board and Statistics Canada, Labour Force Survey

* Includes Medical Aid and Lost-Time

Auditor's report

To the Chairperson and Members of the
New Brunswick Occupational Health
and Safety Commission

I have examined the balance sheet of the New Brunswick Occupational Health and Safety Commission as at 31 March 1986 and the statement of revenue and expenditure and surplus for the year then ended. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Commission as at 31 March 1986 and the results of its operations for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied on a basis consistent with that of the preceding year.

J.S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
19 September 1986

Balance Sheet

31 March 1986

Assets	**1986**	**1985**
Current assets		
Cash and term deposits	$1,212,257	$805,729
Accounts receivable	5,449	191,003
Prepaid expense	40,000	—
	$1,257,706	$996,732
Liabilities and surplus		
Current liabilities		
Accounts payable	$ 62,392	$ 3,638
Surplus	1,195,314	993,094
	$1,257,706	$996,732

Approved by the Commission

Member

Member

Statement of revenue and expenditure and surplus

For the year ended 31 March 1986

	1986	1985
Revenue		
Province of New Brunswick	$1,148,000	$1,132,725
Workers' Compensation Board	1,148,000	1,132,725
Interest	81,378	114,522
Annual conference	35,950	32,130
Miscellaneous	10,947	2,944
	2,424,275	2,415,046
Expenditure		
Salaries and benefits	1,447,515	1,336,238
Professional services	84,727	315,899
Other services	224,712	278,700
Rentals	171,121	170,828
Travel	172,564	189,726
Subscriptions, educational and teaching materials	6,172	12,102
Stationery, office and other supplies	17,804	35,838
Automobiles, furniture and equipment	88,791	99,203
Heat	3,649	4,047
Grant to N.B. Federation of Labour	5,000	—
	2,222,055	2,442,581
Excess (deficiency) of revenue over expenditure for the year	202,220	(27,535)
Surplus, beginning of year	993,094	1,020,629
Surplus, end of year	**$1,195,314**	**$ 993,084**

Notes to financial statements

31 March 1986

1. Summary of significant accounting policies

The Occupational Health and Safety Commission Act, assented to on 1 September 1980, serves as the basis for the establishment of the Commission. Sections 6 - 8 of the Act set out the duties and powers of the Commission.

Under the terms of the Act, the Commission receives a payment from the Consolidated Fund each year equal to the payment required to be made by the Workers' Compensation Board for the purpose of enabling the Commisson to carry out its responsibilities. The payment required of the Wokers' Compensation Board is an amount up to 4% of the direct costs of workers' compensation for the previous calendar year.

The following is a summary of the significant accounting policies used in the preparation of these financial statements:

(a) Accrual basis

The financial statements are prepared using the accrual basis of accounting whereby revenues and expenditures are allocated to the year in which they are earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions are effected.

(b) Fixed assets

Automobiles, furniture and equipment purchased by the Commission are charged to expense in the year in which the expenditure is incurred.

Organizational chart

New Brunswick Occupational Health and Safety Commission

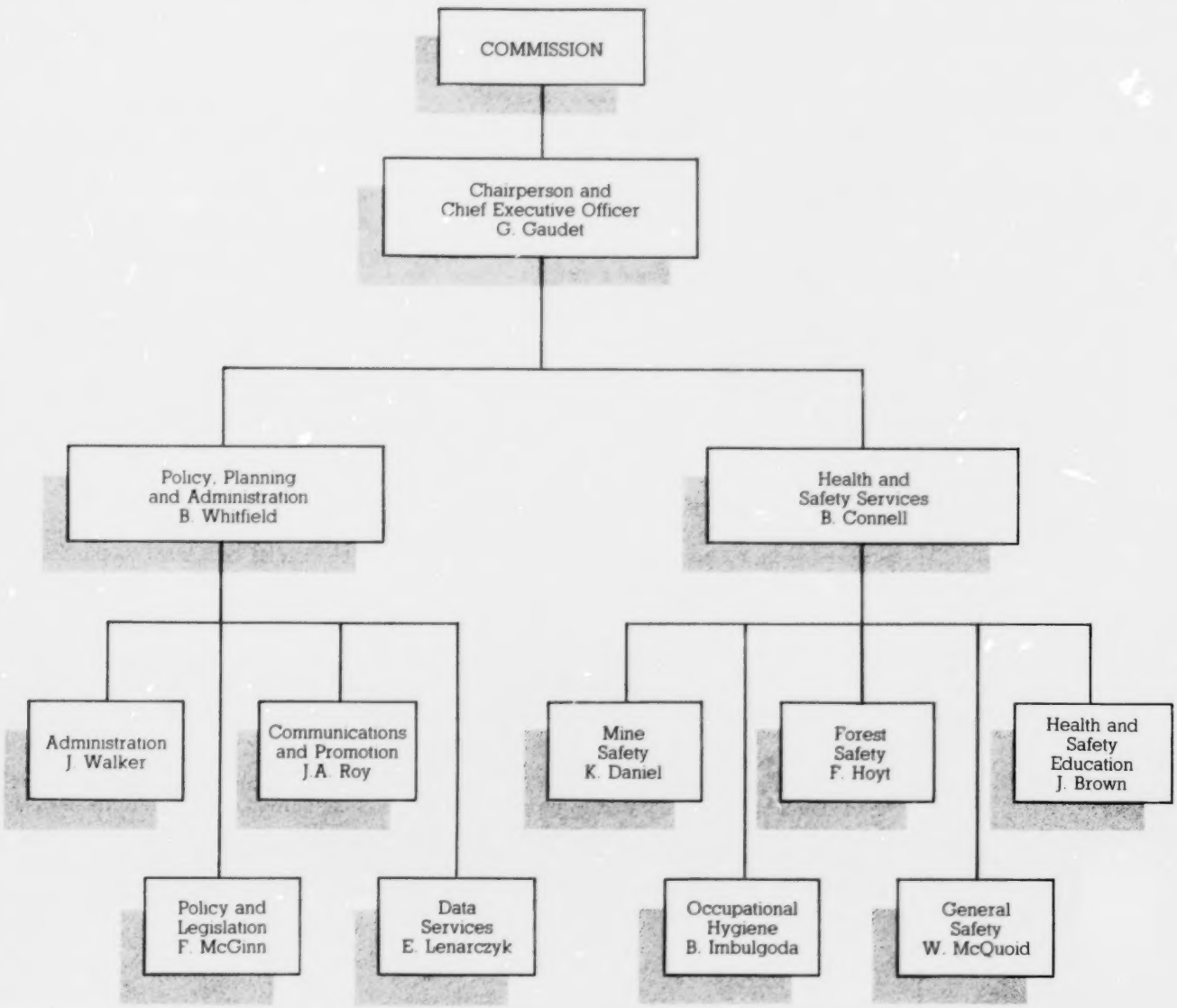

COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT ANNUEL

1985 - 1986

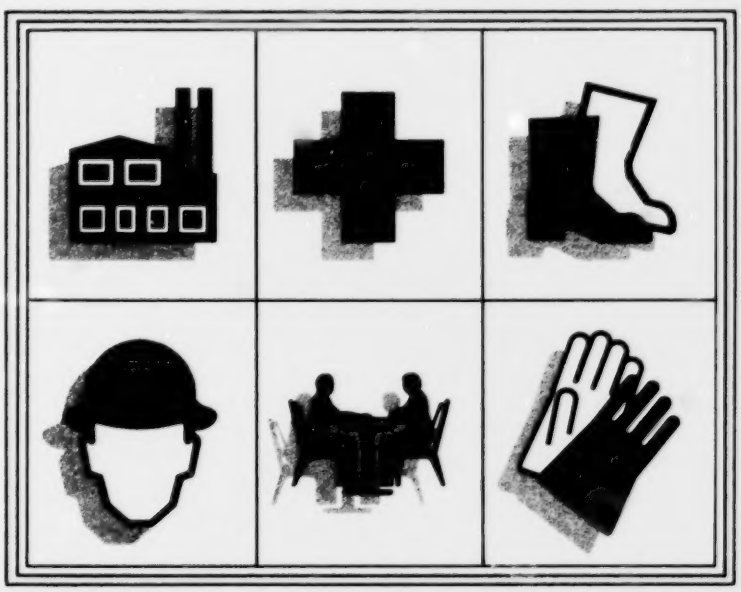

Table des matières

Renseignements généraux

Lettres de présentation 2
Commissaires 3
Bureaux régionaux 3
Rapport du président et des commissaires 4

Politiques, planification et administration

Services administratifs 6
Politique et législation 6
Communications et publicité 7
Services des données 7

Services d'hygiène et de sécurité

Sécurité en forêt 8
Hygiène au travail 9
Sécurité dans les mines 9
Sécurité générale 10
Éducation sur la santé et la sécurité 10

Annexe statistique 11

Répartition des accidents 12

États financiers 14

Organigramme 16

Lettres de présentation

Joseph W. Mombourquette

le 31 mars 1986

L'honorable G.F.G. Stanley
Lieutenant-gouverneur
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail pour la période allant du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de ma très haute considération.

Joseph W. Mombourquette
Ministre responsable de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail

Georgio Gaudet

le 31 mars 1986

L'honorable Joseph W. Mombourquette
Ministre responsable de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail
Fredericton (N.-B.)

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail pour la période allant du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Georgio Gaudet, **président**

Commissaires
William S. Butler
Robert Davidson
Edward Levert
Gilbert Snyders
Louise Winchester
Alan Young

Commissaires 1985-1986

William S. Butler

Robert Davidson

Edward Levert

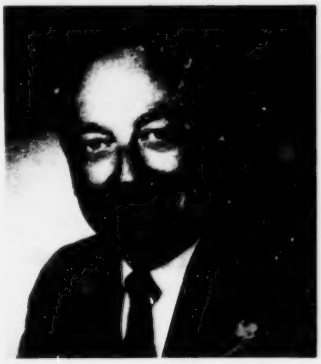

Gilbert Snyders

Louise Winchester

Alan Young

Bureaux régionaux de la Commission

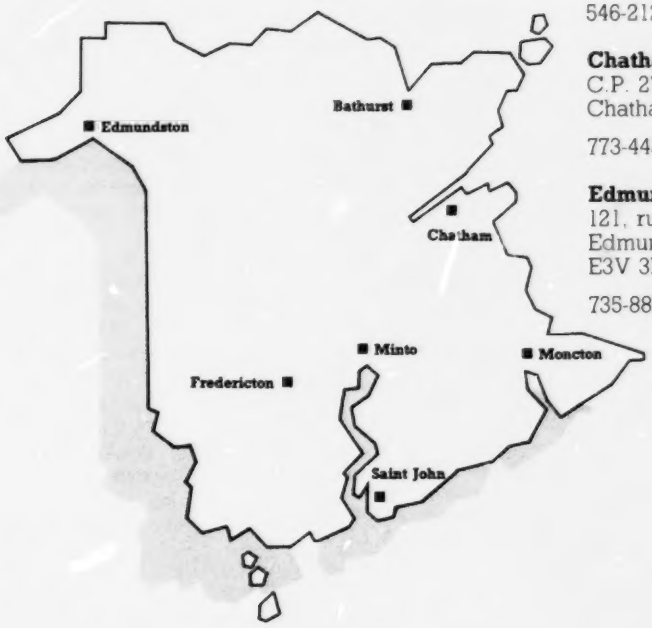

Bathurst
Centre régional de Bathurst
C.P. 5001
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z9

546-2120

Chatham
C.P. 278
Chatham (N.-B.)

773-4438

Edmundston
121, rue Church
Edmundston (N.-B.)
E3V 3L3

735-8824

Fredericton
500, Beaverbrook Court
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

453-2467
1-800-442-9776 *(sans frais)*

Minto
C.P. 280
Minto (N.-B.)
E0E 1J0

327-3357

Moncton
552, chemin Mountain
Moncton (N.-B.)
E1C 8N8

858-2520

Saint John
400, rue Main
Saint John (N.-B.)
E2K 4N5

658-2460

Rapport du président et des commissaires

Le 31 mars 1986, la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick terminait sa sixième année d'existence. Au cours de cette année financière, la Commission a tenu cinq assemblées ordinaires et deux assemblées extraordinaires. En outre, les deux sous-comités permanents, soit le Sous-comité des politiques, de la législation et de la réglementation ainsi que le Sous-comité des programmes et priorités, se sont réunis à de nombreuses reprises.

La Commission administre toutes les activités d'hygiène et de sécurité liées à l'application de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick et de ses règlements et de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ces lois et règlements stipulent que chaque travailleur a droit à un milieu de travail sûr et salubre, et régissent les activités de la Commission.

En vertu des responsabilités qui lui incombent, la Commission est chargée d'encourager la compréhension, l'acceptation et le respect de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, d'élaborer et de diriger des programmes éducatifs destinés à promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail, d'entreprendre des recherches sur tout sujet connexe et de proposer des mesures législatives, des principes et des procédés.

Chaque travailleur a droit à un lieu de travail sécuritaire et sain et chaque employeur doit prendre toutes les précautions pour protéger la santé et la sécurité de ses salariés.

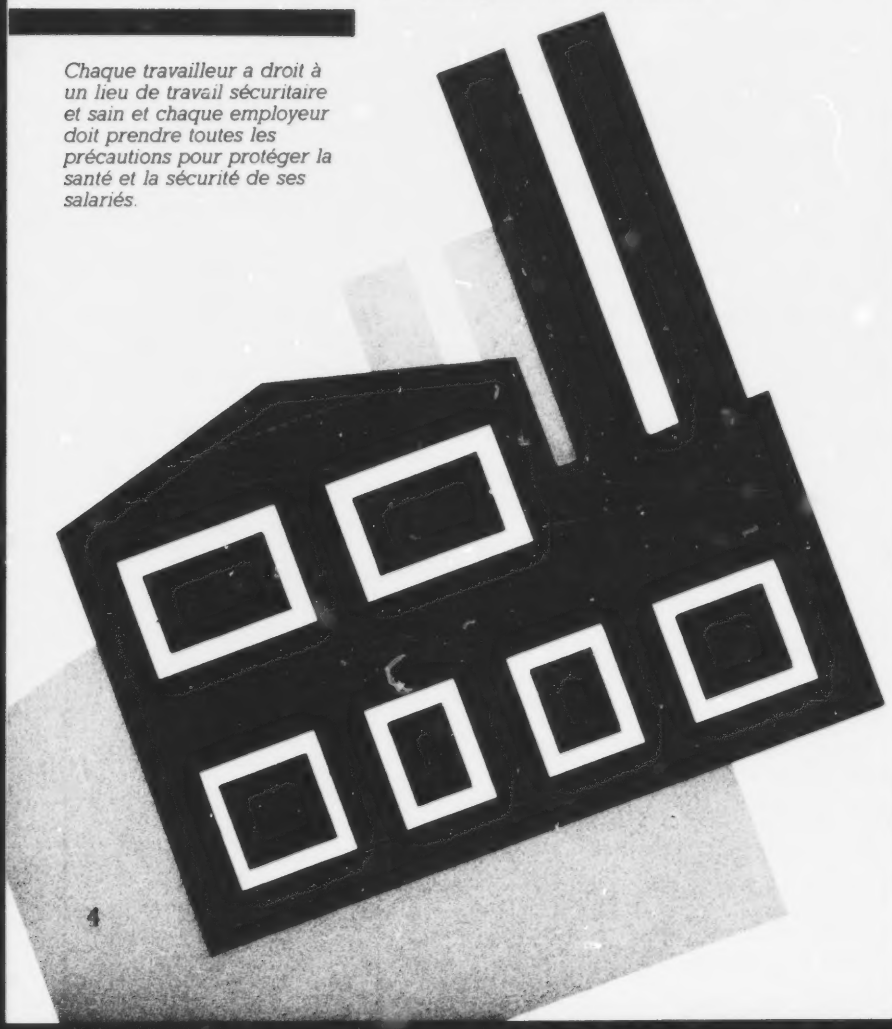

La Commission se propose d'éliminer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses dans les lieux de travail, et de réduire les coûts associés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles au Nouveau-Brunswick. En dirigeant, surveillant et évaluant des programmes d'inspection, la Commission s'assure du respect, par les employeurs et les travailleurs, des dispositions de la loi et de ses règlements d'application.

La Commission offre également des programmes éducatifs qui sensibilisent grandement les employeurs et les travailleurs à la sécurité. De plus, grâce aux révisions des règlements qu'elle effectue, la Commission tente de s'assurer que les textes législatifs relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail évoluent au même rythme que la technologie, les procédés industriels et les critères de la collectivité.

À la fin de l'année, les personnes suivantes étaient commissaires : Georgio Gaudet, président; Robert Davidson, Ed Levert et Louise Winchester, représentants des travailleurs; ainsi que William Butler, Gilbert Snyders et Alan Young, représentants des employeurs.

Activités et réalisations principales

Les principales activités menées par la Commission au cours de l'année comprennent : la révision des règlements existants relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail et l'élaboration de règlements révisés; l'organisation de la quatrième conférence annuelle sur l'hygiène et la sécurité dont le thème était "Santé et sécurité au travail, une priorité conjointe"; la rédaction et la promotion d'un livret intitulé "Lignes directrices pour les comités conjoints de santé et de sécurité sur les chantiers de construction"; la publication d'un bulletin trimestriel intitulé "Santé et sécurité - Au travail"; la tenue de plusieurs ateliers portant sur les précautions à prendre pour éviter les maux de dos, sur la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et sur les comités mixtes d'hygiène et de sécurité; ainsi que l'amélioration et le perfectionnement des systèmes électroniques de traitement de données existants afin de mieux servir les utilisateurs.

Cette année était la sixième année d'existence de la Commission. Celle-ci a donc profité de cette occasion pour évaluer les activités effectuées au cours des six dernières années et a élaboré un plan quinquennal.

En juin 1985, une loi a été adoptée afin de modifier la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail. Les modifications sont venues préciser quatre articles déjà présents dans la loi.

On a mis en place une politique afin de permettre aux comités mixtes d'hygiène et de sécurité des sociétés qui, en vertu de la classification adoptée par la Commission des accidents du travail, font partie des groupes 110, 320, 324, 325, 329 et 509, d'espacer leurs réunions. Certaines sociétés faisant partie des groupes 328, 332 et 334 peuvent également déroger à la règle.

Les comités mixtes d'hygiène et de sécurité visés par cette modification sont, pour la plupart, des comités oeuvrant dans des lieux de travail à faible risque qui ont démontré depuis plus d'un an qu'ils fonctionnaient de façon efficace. De plus, ils ont dû démontrer que le fait de se réunir moins souvent ne compromettrait en aucune façon la santé et la sécurité des employés.

Le Sous-comité de la politique et de la législation de la Commission a eu une année passablement occupée. En effet, il a dû procéder à des révisions continues des différentes ébauches proposées pour le règlement 77-58 sur les mines, le règlement général 77-1 ainsi que pour l'"Occupational Safety Code".

Le Sous-comité du programme et des priorités de la Commission a adopté la recommandation qui lui était faite d'accorder plus d'importance aux communications externes et a approuvé une stratégie globale de sensibilisation ainsi qu'une campagne publicitaire dont le thème est : "Ensemble, nous avons le pouvoir de prévenir les accidents". Cette nouvelle stratégie sera mise en application au cours de l'année 1986-1987.

La quatrième conférence annuelle sur l'hygiène et la sécurité au travail de la Commission, "Santé et sécurité au travail, une priorité conjointe", a eu lieu au Centre du commerce et des congrès de Saint John les 3, 4 et 5 novembre derniers. Plus de 550 participants représentant les travailleurs, les employeurs et le gouvernement ont assisté à cet événement.

Au cours de ces trois journées, les délégués ont participé à trois séances plénières et à 30 ateliers tenus simultanément sur des sujets comme la sécurité en tant qu'investissement; le transport des matières dangereuses; le stress au travail; la qualité de l'air dans les édifices à bureaux; l'entreposage, l'utilisation et la manipulation des produits chimiques au travail; ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs de la santé.

Par le biais de la Commission, le Nouveau-Brunswick a participé très activement aux travaux préliminaires de mise en place du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. La province du Nouveau-Burnswick s'est engagée formellement à soutenir le principe du projet.

La Commission a mis en place un système téléphonique fonctionnant 24 heures par jour afin que les employeurs puissent informer la Commission au sujet des accidents qui peuvent exiger la tenue immédiate d'une enquête.

Un mémoire a été présenté aux audiences de la Commission sur l'élimination des déchets dangereux du ministère de l'Environnement. Ce mémoire se voulait l'expression des craintes de la Commission concernant les risques pour la santé et la sécurité des personnes qui manipulent des déchets dangereux à leur point d'origine, au cours de leur transport et sur les lieux des installations d'élimination. Ce mémoire traitait de tous les sujets liés au matériel de protection personnelle, à la formation, à l'éducation et aux interventions d'urgence.

Une subvention a été accordée à la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick afin de l'aider à assumer les coûts de la formation en informatique donnée aux travailleurs. Les cours de formation visés par cette subvention consistent à enseigner aux employés comment avoir accès au service de traitement informatique des données du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et comment l'utiliser.

La Commission a également envoyé des délégués à une conférence internationale sur la prévention des accidents à Toronto (Ontario). Deux commissaires et un membre du personnel ont pris la parole à la conférence et ont prononcé des allocutions intitulées "Les mécanismes de consultation et matière d'hygiène et de sécurité au travail : la perspective néo-brunswickoise" et "Une méthode axée sur la participation afin de résoudre les problèmes d'hygiène et de sécurité au travail".

Pour lever un objet lourd, plier les genoux et garder le dos droit. Le poids du corps sert à amorcer la levée, puis les muscles forts des jambes lèvent la charge.

Politiques, planification et administration

La Division des politiques, de la planification et de l'administration est composée de quatre sections : la Section des services administratifs, la Section des communications et de la publicité, la Section des services des données et la Section de la politique et de la législation. En outre, cette division fournit des services administratifs à l'ensemble de la Commission.

Les faits marquants de l'année 1985-1986, qui seront expliqués plus en détail dans les rapports de chaque section, sont les suivants :

1. La poursuite du projet de révision des règlements amorcé au cours de l'année financière précédente et visant à adapter les règlements aux procédés industriels actuels et à la technologie moderne.
2. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité au travail, laquelle sera mise en oeuvre au cours de l'année 1986-1987.
3. La publication d'un bulletin trimestriel "Santé et sécurité - Au travail".
4. L'organisation de la quatrième conférence annuelle sur l'hygiène et la sécurité au travail à laquelle ont participé pas moins de 550 personnes.
5. La conversion de bases de données supplémentaires de façon à permettre la communication en direct avec un système central et ainsi faciliter l'accès à l'information.
6. L'augmentation du nombre de bases de données accessibles grâce aux liens établis par la Commission avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

La division a continué de participer aux travaux de nombreux comités internes et externes ainsi qu'à ceux d'organismes professionnels. Elle a, entre autres, participé à la direction du Conseil de securité du Nouveau-Brunswick, aux travaux du comité de coordination de la sécurité publique et à ceux de l'équipe de rédaction d'une publication nationale sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Services administratifs

Cette section fournit aux deux divisions de la Commission des services administratifs et financiers en plus de s'occuper des ressources humaines. Parmi les responsabilités financières de la section, on compte la préparation du budget, l'examen et le contrôle des dépenses, la rédaction d'un rapport relatif aux recettes ainsi que la prestation de certains services de paie et de comptabilité pour la Commission.

Cette section est aussi chargée de la mise en application de la politique ministérielle sur la gestion des ressources humaines, de la dotation en personnel et de la classification ou reclassification des postes visés ainsi que de la supervision des services de soutien administratif.

Politique et législation

Au cours de l'année financière 1985-1986, le projet principal de cette section a consisté à poursuivre la révision tripartite de tous les règlements existants relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Une proposition de nouveau règlement visant à remplacer le règlement 77-58 existant, qui ne concerne que l'hygiène et la sécurité dans les mines souterraines, a été élaborée par des groupes constitués de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Commission. La proposition a été portée à la connaissance de la population pendant une période de trois mois qui s'est terminée le 31 mai 1985. Elle a été révisée en tenant compte des observations qui ont été faites, et la proposition révisée a été difusée afin de recueillir de nouvelles observations jusqu'à la fin de décembre 1985. On s'est à nouveau penché sur les observations émises et, à la toute fin de l'année financière, une nouvelle proposition était en voie de rédaction.

L'identification et le contrôle des dangers doivent être une activité suivie. Les enquêtes d'accident contribuent également à l'identification et au contrôle.

Des comités de consultation technique tripartites se sont réunis tout au long de l'année afin de réviser les nombreux sujets touchés par le règlement 77-1, l'"Occupational Safety Code". Une proposition de règlement a été rédigée et était prête à être diffusée à la fin de l'année financière.

Deux audiences ont été tenues par un arbitre agissant conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Communications et publicité

La Section des communications et de la publicité est chargée de la mise en oeuvre des stratégies publicitaires et des stratégies d'information publique de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ces stratégies visent à sensibiliser davantage les travailleurs et les employeurs à la prévention des accidents ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Au cours de l'année financière 1985-1986, la Section des communications et de la publicité a produit deux messages publicitaires télévisés de 30 secondes. Un de ces messages visait à sensibiliser la population à la prévention des maux de dos et l'autre visait à faire connaître le service d'information informatisé du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

La quatrième conférence annuelle sur l'hygiène et la sécurité au travail intitulée : "Santé et sécurité au travail, une priorité conjointe" a eu lieu les 3, 4 et 5 novembre à Saint John. La Section des communications et de la publicité a organisé la conférence et en a fait la promotion, de concert avec le comité tripartite de planification de la conférence composé de représentants des travailleurs, des employeurs et de membres de la Commission.

Plus de 550 personnes ont participé à la conférence au cours de laquelle ont eu lieu trois séances plénières et 30 ateliers. Tant l'Association des manufacturiers canadiens que la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick ont été enchantées de la manière dont s'est déroulée la conférence et ont suggéré que les conférences à venir soient organisées de la même façon.

On a profité de la conférence annuelle 1985 pour procéder au lancement officiel du bulletin trimestriel de la Commission qui s'intitule : "Santé & sécurité au travail". Au cours de l'année financière 1985-86, deux autres numéros ont été publiés.

En plus des campagnes publicitaires habituelles organisées par la section, cette dernière a diffusé le calendrier des ateliers du printemps de la Commission dans tous les journaux du Nouveau-Brunswick. Ces ateliers, tenus par la Section de l'éducation sur la santé et la sécurité, ont été offerts à différents endroits dans la province. Les ateliers portaient sur la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, sur les comités mixtes d'hygiène et de sécurité et sur la prévention des maux de dos.

La section a également prêté son concours au comité de planification du programme relatif à la construction, en coordonnant la production et la distribution d'un livret intitulé : "Lignes directrices pour les comités conjoints de santé et de sécurité sur les chantiers de construction".

Au cours de l'année écoulée, on a installé le kiosque d'information de la Commission lors de nombreux congrès annuels et conférences.

Services des données

Au cours de l'année écoulée, cette section a concentré ses efforts sur l'amélioration, la mise au point et l'adaptation des systèmes de traitement de données existants afin d'offrir un meilleur service aux utilisateurs. Des modifications et des améliorations ont été apportées au système de compilation des statistiques sur les accidents et au système d'établissement des calendriers pour les activités d'inspection. Des travaux ont été entrepris afin de rendre le système de compilation des statistiques sur les accidents plus souple et plus accessible en donnant à la base de données une structure relationnelle. Grâce à cette structure, on peut comparer toutes les données emmagasinées au sein d'un même système.

Un nouveau système a été élaboré et est actuellement mis en oeuvre afin de favoriser les communications de la Commission avec des intervenants externes. Des bulletins, des dépliants et d'autres types de documents informatifs sont ainsi expédiés aux organisations et aux personnes intéressées. Les listes d'addresses, dont le volume s'accroît sans cesse, sont continuellement mises à jour.

L'utilisation des services informatiques du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail a été constante et les services des données ont répondu ou aidé à répondre à environ 100 demandes de renseignements. En décembre 1985, le CCHST a ajouté trois nouvelles bases de données à son système. Il s'agit de bases de données contenant des informations sur les organismes et les personnes qui travaillent dans le domaine de l 'hygiène et de la sécurité au travail, ainsi que sur les études portant sur le même sujet.

Chaque employeur doit fournir les renseignements, les instructions, la formation et la supervision nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Services d'hygiène et de sécurité

L'une des principales responsabilités de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail consiste à évaluer l'efficacité des pratiques d'hygiène et de sécurité au travail conformément aux dispositions de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick. C'est justement cette responsabilité en matière de prévention et d'application de la loi qui définit le mieux le rôle de la Division des services d'hygiène et de sécurité.

Dans l'exercice normal de ses fonctions, le personnel régional s'occupe de consultations et d'échanges de renseignements en plus de faire des recommandations et, plus directement, il organise des ateliers de formation sur l'hygiène et la sécurité. Puisqu'ils en ont légalement le pouvoir, les agents d'hygiène et de sécurité se chargent de faire respecter la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Au cours de l'année financière qui vient de s'écouler, la division a poursuivi ses efforts visant à établir des rapports avec les principaux secteurs industriels en lançant un programme particulier pour l'industrie de la construction. Une quantité substantielle de ressources a été allouée à ce programme afin que l'hygiène et la sécurité ne soient pas de vains mots sur les chantiers de construction. En outre, de nombreux ateliers portant sur des sujets tels que "la Loi sur l'hygiène et la santé au travail", "la prévention des maux de dos" et "les comités mixtes d'hygiène et de sécurité" ont été organisés à l'intention des travailleurs et des employeurs à différents endroits de la province.

La Division des services d'hygiène et de sécurité comprend cinq sections : sécurité dans les mines, sécurité en forêt, sécurité générale (établissements, construction et autres industries), éducation sur la santé et la sécurité, et hygiène au travail. Outre les programmes mis en oeuvre par chacune de ces sections, un certain nombre d'employés sont membres de nombreux comités et fournissent aux organismes externes des renseignements sur l'hygiène et la sécurité.

Sécurité en forêt

La Section de la sécurité en forêt est chargée des programmes visant à réduire le nombre d'accidents dans les secteurs du bois d'oeuvre et des pâtes et papiers de la province et ainsi protéger les travailleurs oeuvrant dans ces industries.

La Section de la sécurité en forêt utilise une méthode qui combine la formation et l'application stricte de la loi afin d'apporter des améliorations à l'hygiène et à la sécurité dans les lieux de travail. Au cours de l'année 1985-1986, son rendement s'est amélioré considérablement. En effet, le nombre d'inspections des lieux de travail a augmenté de 38 % par rapport à l'année financière précédente. En matière de formation, on a surtout mis l'accent sur le rôle que peuvent jouer une direction bien informée et des travailleurs qualifiés dans la réduction du nombre d'accidents.

La Section de la sécurité en forêt a participé à 42 cours de sécurité à l'intention des travailleurs forestiers donnés dans le cadre du "Projet 45". Ce projet, qui a été mis en oeuvre conjointement par les industries, les offices de commercialisation, les travailleurs forestiers et le gouvernement, a permis à plus de 2 220 travailleurs forestiers et contremaîtres de participer à des cours de formation en matière de sécurité.

La Section de la sécurité en forêt a effectué 419 inspections de lieux de travail dans 266 zones de coupe. Lors de ces visites, on a examiné attentivement le rendement des travailleurs et des employeurs relativement au respect de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et du règlement établi en vertu de cette loi. Le personnel de la Commission a également procédé, au nom de la Commission des accidents du travail, à l'étude de 86 demandes adressées à cet organisme par des entreprises qui désiraient obtenir la cote 204 (cote accordée aux entreprises entièrement mécanisées). En vertu d'une entente conclue entre la CAT et la Commission, le personnel de la section visite

Les verres, lunettes et visières de protection s'ils sont choisis soigneusement et portés correctement peuvent aider à minimiser le nombre et la gravité des blessures aux yeux.

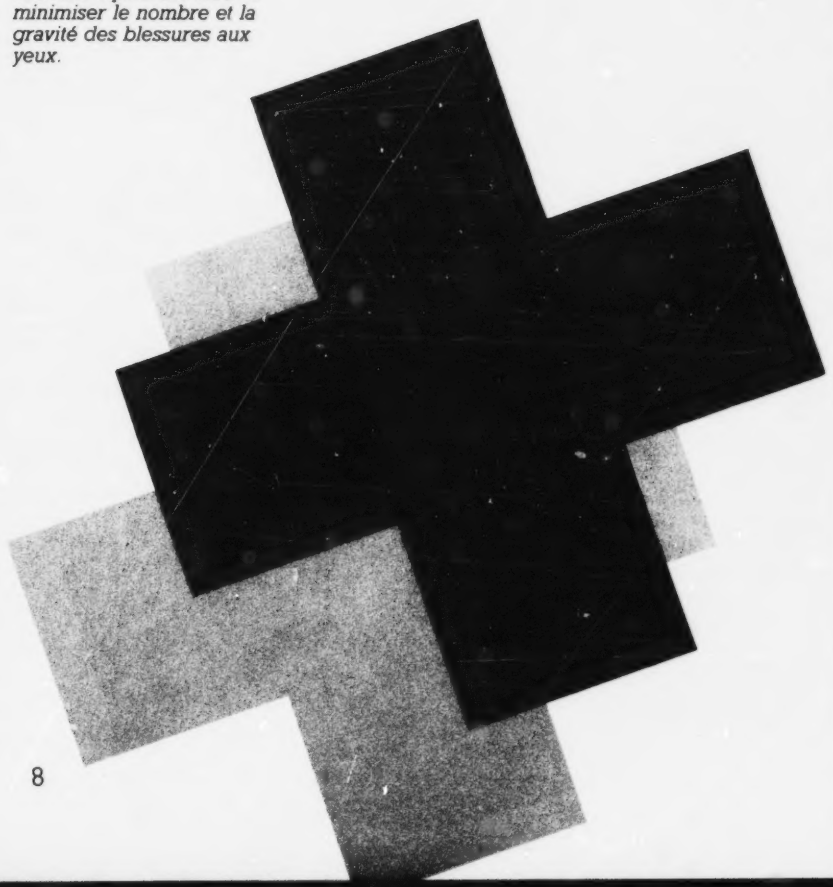

les exploitations forestières qui ont fait une demande afin d'obtenir la cote d'entreprise entièrement mécanisée, laquelle comporte un taux d'évaluation beaucoup plus faible, contrairement aux entreprises qui conservent la cote 201 (entreprise de coupe de type conventionnel). Tout en s'assurant que les entreprises respectent les dispositions de nos textes l'égislatifs, les fonctionnaires de la section vérifient si l'exploitation du requérant est bien mécanisée, si elle est bien supervisée et si les travailleurs sont bien formés. Ces fonctionnaires formulent ensuite à l'intention de la Commission des accidents du travail une recommandation à savoir si le requérant doit se voir accorder la cote privilégiée 204. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, 200 inspections ont été effectuées dans 90 des 106 scieries en exploitation dans la province.

Au total, 735 inspections de lieux de travail ont été effectuées et 1 059 ordonnances de mesures correctives ont été rédigées.

La Section de la sécurité en forêt a également participé à 14 assemblées avec des comités régionaux et centraux créés afin d'informer la Commission d'hygiène et de sécurité au travail sur des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité et afin, ce qui est plus important, de susciter au niveau local la création de mesures visant à atténuer les problèmes d'hygiène et de sécurité associés à la coupe du bois et à l'industrie du sciage.

Hygiène au travail

Le rôle premier de la Section de l'hygiène au travail consiste à s'assurer que les lieux de travail sont exempts de tout risque menaçant la santé des travailleurs relativement aux matériaux ou procédés utilisés dans ces lieux de travail. Cette tâche est accomplie grâce à de bonnes communications et en s'assurant que les entreprises respectent les dispositions de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

La Section de l'hygiène au travail se livre à toute une gamme d'activités. Elle inspecte les chantiers afin de s'assurer que la loi y est respectée et effectue les enquêtes nécessaires à cette fin, elle mesure les facteurs générateurs de stress dans les milieux de travail, elle offre des données techniques sur les risques professionnels et sur la manière de les réduire, elle offre, et concourt à, des programmes de formation en matière d'hygiène au travail et, finalement, elle rédige des documents techniques et des énoncés de principes sur un ensemble de questions liées à l'hygiène sur les lieux de travail.

Plusieurs tâches précises ont été accomplies au cours de l'année financière 1985-1986. En voici quelques-unes :

- surveillance exercée afin d'assurer la sécurité des travailleurs lors de travaux d'enlèvement de l'amiante d'un bâtiment.
- évaluation des milieux de travail dans les mines, les scieries, et les ateliers de travail des métaux.
- tenue d'inspections conjointes dans les principaux hôpitaux de la province afin de s'assurer que les normes relatives à l'hygiène et à la sécurité y sont respectées.
- évaluation de la qualité de l'air dans les écoles, les bureaux et autres édifices publics.
- présentation de cinq importantes séances de formation à l'intention de groupes intéressés.
- tenue de 102 inspections.
- délivrance de neuf ordonnances de mesures correctives et de quatre ordonnances de suspension des travaux.

À la Commission, l'hygiéniste du travail agit à la fois à titre d'agent de contrôle chargé de l'application des dispositions de la loi et d'expert-conseil. En tant qu'expert-conseil, il constitue une importante ressource pour les entreprises du Nouveau-Brunswick, vu la pénurie de spécialistes en hygiène du travail qui sévit dans cette province. Actuellement, deux hygiénistes du travail répondent à la demande sans cesse croissante de services d'hygiène au travail.

Sécurité dans les mines

La Section de la sécurité dans les mines est chargée de réduire le nombre d'accidents et l'incidence des maladies professionnelles dans deux exploitations minières métallifères souterraines, deux exploitations minières souterraines d'extraction de la potasse, trois exploitations minières métallifères fermées ou exploratoires, une exploitation d'extraction de la houille à ciel ouvert, les exploitations d'extraction de la tourbe, une fonderie, un projet d'exploitation minière aurifère de démonstration (en surface) actuellement en construction, un quai de transbordement des minéraux et une multitude de carrières.

Des efforts sont continuellement déployés afin de maintenir dans la province une organisation de sauvetage minier efficace. Ce processus suppose la formation et l'entraînement d'équipes de sauvetage minier pour chaque exploitation minière souterraine et la surveillance de la qualité du matériel et des équipes. Une compétition de sauvetage minier a eu lieu le 1er juin 1985 à l'usine de la Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited près de Bathurst et a remporté un vif succès.

Pour garder sa stabilité, il faut avoir trois points de contact en montant sur une machine et en en descendant (une main et deux pieds ou deux mains et un pied).

La délivrance de permis pour l'entreposage d'explosifs et les inspections connexes en vertu des lois provinciales se sont poursuivies. Des liaisons ont été maintenues avec les différents comités mixtes d'hygiène et de sécurité des exploitations minières.

Trois accidents mortels sont survenus dans le domaine minier au cours de l'année et ont fait l'objet d'une enquête de la part de la section.

La Section de la sécurité dans les mines a poursuivi ses efforts afin d'aider et de conseiller les personnes chargées de la révision des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail. Ce nouveau règlement remplacera le règlement actuel établi en vertu de la Loi sur les mines.

Sécurité générale

La Section de la sécurité générale effectue des inspections sur les lieux de travail et des enquêtes dans tous les secteurs industriels, sauf dans les secteurs forestiers et miniers, afin que soient respectés la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et le règlement établi en vertu de cette loi. La section fournit également des interprétations techniques précises sur la loi et les normes de sécurité.

Cette section a continué d'effectuer principalement des inspections, des vérifications et des enquêtes. Les agents d'hygiène et de sécurité ont mené un total de 4 312 inspections sur les lieux de travail dans toute la province, et délivré 2 582 ordonnances de mesures correctives. On a enquêté sur 55 accidents, dont dix ont entraîné la mort d'une personne. Des agents d'hygiène et de sécurité ont témoigné lors de quatre enquêtes du coroner visant à éclaircir les circonstances entourant des décès survenus à la suite d'accidents du travail.

Outre les inspections, la Section de la sécurité générale a procédé à 734 consultations sur les lieux de travail, dont 17 concernaient le droit de refus des travailleurs. Les agents ont aidé 36 comités mixtes d'hygiène et de sécurité à résoudre des problèmes difficiles concernant l'hygiène et la sécurité au travail.

La section a également entrepris plusieurs projets spéciaux. La plus grande priorité a été accordée à la surveillance des projets d'enlèvement de l'amiante, des entreprises de peinture vaporisée utilisant des peintures contenant des isocyanates, de la ventilation dans les ateliers de travail du métal, des dangers de glissement de terrain dans les carrières de sable et de gravier, en plus de s'occuper de la formation du personnel.

Également, le personnel de la section a participé au processus de révision des règlements, a animé deux ateliers lors de la conférence annuelle à Saint John et a participé de façon régulière aux travaux du comité spécial tripartite sur la sécurité dans l'industrie de la construction.

Chaque travailleur doit suivre les procédures de protection des machines et de verrouillage établies à son lieu de travail.

Éducation sur la santé et la sécurité

Au cours de l'année 1985-1986, la Section de l'éducation sur la santé et la sécurité a pris contact à plus de 700 reprises avec des entreprises afin:

- d'établir l'existence et de préciser les activités des comités mixtes d'hygiène et de sécurité.
- d'informer les travailleurs et les employeurs des exigences de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail en ce qui concerne les CMHS.
- de consulter les employeurs et les travailleurs en ce qui concerne l'efficacité des programmes éducatifs en matière d'hygiène et de sécurité au travail et l'aide qui leur est offerte (films, diapositives, messages, brochures).
- de consulter les employeurs et les travailleurs en ce qui concerne l'efficacité des activités relatives à l'hygiène et à la sécurité sur les lieux de travail.
- de motiver les employeurs et les travailleurs pour qu'ils améliorent les conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail et qu'ils fassent preuve d'une meilleure attitude relativement à ces problèmes.
- de répondre aux demandes de services et d'aide adressées à la Commission.

Des ateliers destinés à l'ensemble de la population sur la prévention des maux de dos, sur la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick et sur les comités mixtes d'hygiène et de sécurité ont eu lieu à quinze endroits dans la province au cours de l'année qui vient de s'écouler. On a eu recours aux services d'une infirmière-hygiéniste du travail et d'une physiothérapeute dûment enregistrée afin d'améliorer la qualité de l'atelier sur la prévention des maux de dos.

Plus de 100 nouveaux comités mixtes d'hygiène et de sécurité ont été formés par des groupes d'employeurs et de travailleurs à la suite de consultations avec des agents d'hygiène et de sécurité au travail.

Lors de la conférence annuelle 1985, au moyen de matériel conçu spécialement pour cette occasion, la section a animé quatre ateliers différents à l'intention des comités mixtes d'hygiène et de sécurité. Ces ateliers portaient aussi bien sur des sujets de base que sur des sujets plus spécialisés.

Annexe statistique

	1984-1985	1985-1986
Sécurité en forêt		
Inspections	529	735
Ordonnances signifiées	836	1 059
Ordonnances de suspension des travaux	14	7
Enquêtes sur les accidents	22	17
Enquêtes sur les décès	1	2
Consultations relatives aux refus de travailler dans un lieu de travail	7	2
CMHS secondés	48	46
Contacts établis avec des lieux de travail	790	647
Hygiène au travail		
Inspections préliminaires	20	54
Demandes de renseignements techniques	106	143
Échantillons de laboratoire recueillis	214	230
Activités diverses	72	143
Sécurité dans les mines		
Inspections	498	473
Ordonnances signifiées	900	923
Enquêtes sur les accidents	10	2
Enquêtes sur les décès	2	3
Enquêtes sur les refus	1	10
Consultations relatives aux refus	29	36
CMHS secondés	71	105
Interventions d'urgence	8	9
Conseils d'urgence	23	8
Nombre de situations dangereuses signalées		
Incendies	44	16
Glissements de rochers	11	—
Incidents gaziers	6	1
Descenderie et appareils de levage	7	13
Autres	3	3
Total	71	33
Securité générale		
Inspections ordinaires		
Inspections	2 401	2 698
Ordonnances	1 031	1 287
Inspections de rappel ordinaires		
Inspections	154	263
Ordonnances	41	55
Inspections prioritaires		
Inspections	911	1 069
Ordonnances	873	1 117
Inspections de rappel prioritaires		
Inspections	173	282
Ordonnances	89	123
Total		
Inspections	3 639	4 312
Ordonnances	2 034	2 582
Enquêtes sur les plaintes	92	83
Ordonnances de suspension des travaux	19	32
Enquêtes sur les accidents	54	55
Vérifications	85	74
Procès judiciaires	1	1
Enquêtes sur des décès	6	10
Éducation sur la santé et la sécurité		
Comités mixtes d'hygiène et de sécurité secondés	1 005	964
Cours offerts	369	292
Ateliers de conférence	3	4
Nombre total de participants aux ateliers	4 831	2 920
Nombre total de participants aux cours de premiers soins	1 024	942

Répartition des accidents entre les principales catégories industrielles

Secteur	Nombre de demandes (1)		% rajusté du total	
	1984	**1985**	**1984**	**1985**
Agriculture	151	143	0,7	0,7
Secteur forestier	1 315	834	6,0	3,9
Pêche et piégeage	44	21	0,2	0,1
Mines, carrières et puits	785	565	3,6	2,6
Secteur manufacturier	6 020	5 986	27,5	27,7
Industrie de la construction	2 145	2 274	9,8	10,5
Transport, communications et autres services	2 284	221	10,4	10,3
Commerce	2 685	2 669	12,2	12,3
Etablissements financiers et immobiliers	79	73	0,4	0,3
Industries du secteur commercial et des affaires	4 473	4 580	20,4	21,2
Administration publique et défense	1 858	1 780	8,5	8,2
Industries non classées	71	485	0,3	2,2
TOTAL	**21 910**	**21 631**	**100,0**	**100,0**

(1) Demandes approuvées par la C.A.T. durant l'année indiquée
(2) Source: Enquête sur la population active de Statistiques Canada
(3) Nombre de demandes approuvées par 100 employés
(4) Le coût des accidents et les jours d'absence indiquent les coût réels associés aux demandes durant l'année indiquée.

Nombre d'employés (2)		Rapport employés/demandes (3)		Coût des accidents (4)		Jours d'absence (4)	
1984	**1985**	**1984**	**1985**	**1984**	**1985**	**1984**	**1985**
6 000	7 000	2,5	2,0	52 765 $	56 173 $	968,5	879
5 000	5 000	26,3	16,7	1 220 070	770 032	16 779	10 507
1 000	2 000	4,4	1,0	36 589	26 558	762,5	480
2 000	4 000	39,2	14,1	435 418	873 210	4 564	7 379
34 000	33 000	17,7	18,1	3 023 549	3 092 120	39 856,4	39 981
13 000	14 000	16,5	16,2	1 286 656	1 261 264	15 971,5	16 101
25 000	26 000	9,1	8,5	1 533 465	1 102 424	19 156,3	13 401
48 000	49 000	5,6	5,4	975 717	1 117 378	14 531	15 582
10 000	10 000	0,8	0,7	21 898	26 241	315	348
79 000	86 000	5,7	5,3	1 864 002	2 252 905	27 712	31 180
21 000	22 000	8,8	8,1	771 011	867 387	9 124,5	9 246
—	—	—	—	6 154	351 284	138	3 708
244 000	**258 000**	**9,0**	**8,4**	**11 227 294 $**	**11 786 976 $**	**149 878,7**	**148 792**

Demandes d'indemnisation approuvées (absences) sur 1000 employés

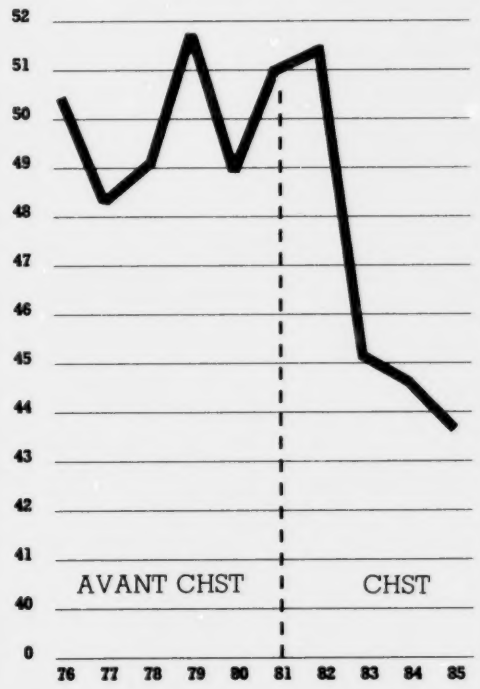

Sources: Commission des accidents du travail et Statistiques Canada, enquête sur la population active

Demandes d'indemnisation approuvées sur 1000 employés

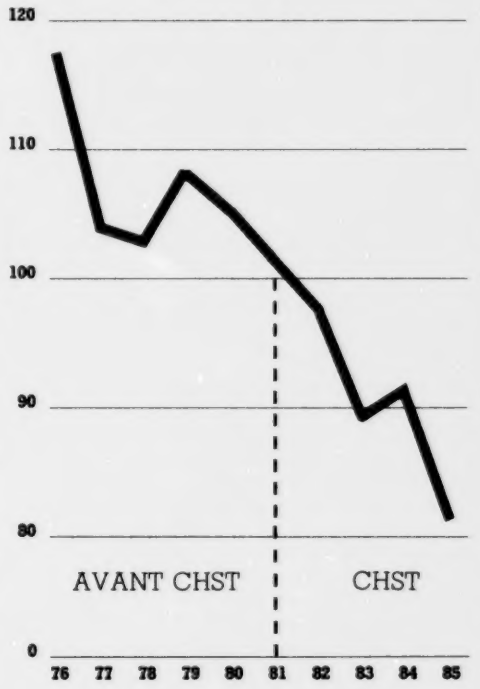

* Y compris l'aide médicale et les absences

Rapport du vérificateur

Au président et aux membres
de la Commission de l'hygiène et de
la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1986 ainsi que l'état des revenus, des dépenses et du surplus pour l'année terminée à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 mars 1986 ainsi que les résultats de son fonctionnement pour l'année terminée à cette date selon les conventions comptables indiquées dans la Note 1 aux états financiers, appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

Le vérificateur général,

J.S. Astle, f.c.a.

Fredericton, (N.-B.)
le 19 septembre 1986

Bilan

31 mars 1986

Actif	**1986**	**1985**
Actif à court terme		
Encaisse et dépôts à terme	1 212 257 $	805 729 $
Comptes à recevoir	5 449	191 003
Frais payés d'avance	40 000	—
	1 257 706 $	996 732 $
Passif et surplus		
Passif à court terme		
Comptes à payer	62 392 $	3 638 $
Surplus	1 195 314	993 094
	1 257 706 $	996 732 $

Approuvé par la Commission

membre

membre

État des revenus, des dépenses et du surplus

Pour l'année terminée le 31 mars 1986

	1986	1985
Revenus		
Province du Nouveau-Brunswick	1 148 000 $	1 132 725 $
Commission des accidents du travail	1 148 000	1 132 725
Intérêts	81 378	114 522
Conférence annuelle	35 950	32 130
Divers	10 947	2 944
	2 424 275	2 415 046
Dépenses		
Traitements et avantages sociaux	1 447 515	1 336 238
Services professionnels	84 727	315 899
Autres services	224 712	278 700
Locations	171 121	170 828
Déplacements	172 564	189 726
Abonnements, matériels d'enseignement et de formation	6 172	12 102
Papeteries, fournitures de bureau et autres	17 804	35 838
Automobiles, ameublement et matériel	88 791	99 203
Chauffage	3 649	4 047
Subvention à la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick	5 000	—
	2 222 055	2 442 581
Excédent (déficience) des revenus sur les dépenses pendant l'année	202 220	(27 535)
Surplus, au début de l'année	993 094	1 020 629
Surplus, à la fin de l'année	**1 195 314 $**	**993 084 $**

Notes aux États financiers

31 mars 1986

1. Sommaire des conventions comptables importantes

La Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, adoptée le 1er septembre 1980, a donné lieu à la mise sur pied de la Commission. Les articles 6 à 8 de la loi précisent les fonctions et pouvoirs de la Commission.

En vertu des dispositions de la loi, la Commission reçoit chaque année à partir du Fonds consolidé, un versement égal au montant que doit verser la Commission des accidents du travail afin de permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités. Le montant versé par la Commission des accidents du travail s'élève jusqu'à 4% des coûts directs d'indemnisation aux travailleurs pour l'année civile précédente.

Voici un résumé des conventions comptables importantes utilisées dans la préparation de ces états financiers:

(a) Comptabilité d'exercice

Les états financiers sont présentés selon le système de comptabilité d'exercice selon lequel les revenus et dépenses sont affectés à l'année où ils ont été gagnés ou engagés, quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs à ces opérations.

(b) Immobilisations

Les achats d 'automobiles, ameublement et matériel pour la Commission sont imputés au compte de dépense dans l'année où la dépense est engagée.

Organigramme
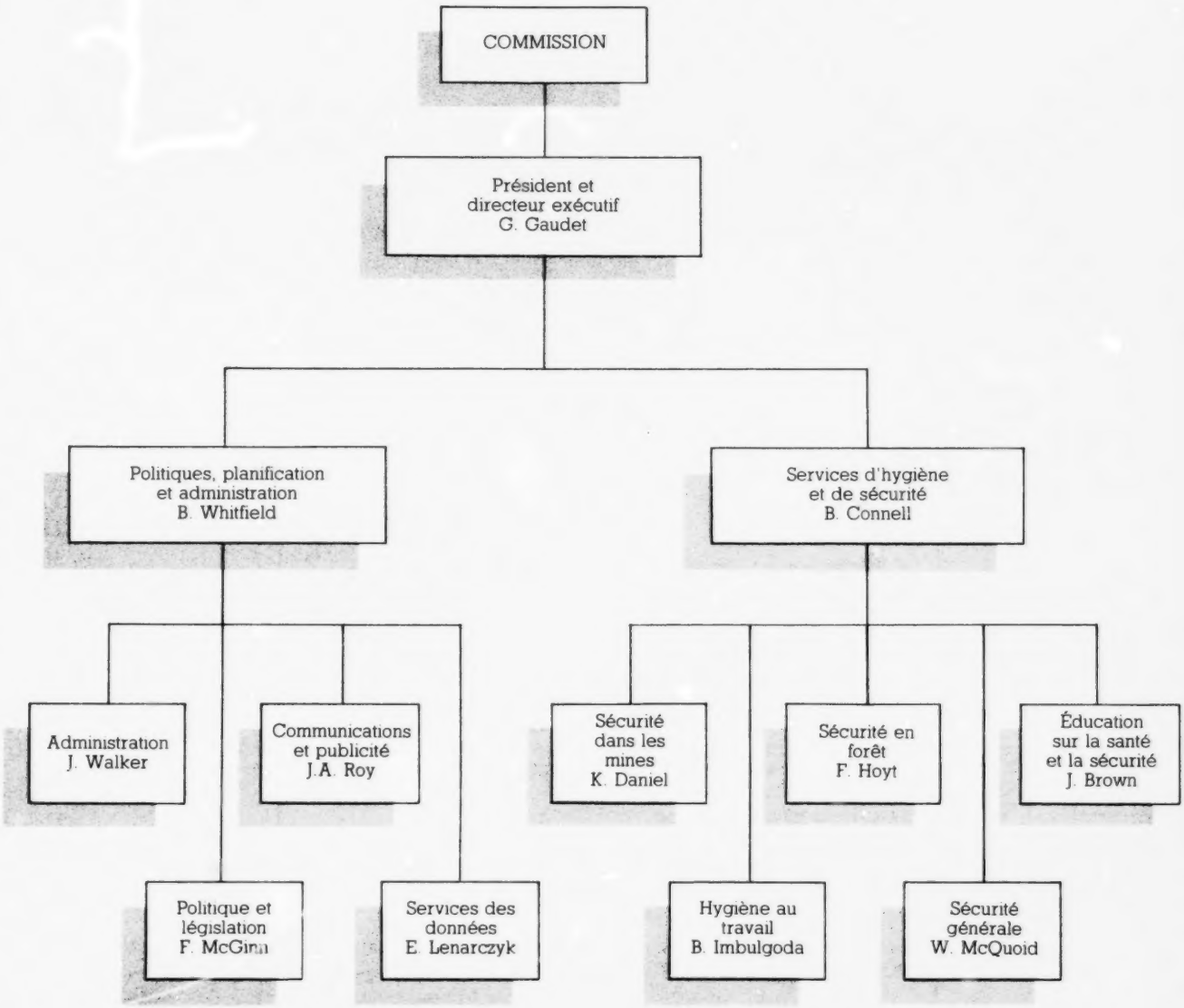
La Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick